

**Arrêté n° DS 14-01-2025-01 portant délégation de signature  
Flora SFEZ, vice-présidente Finances, budget et politique d'achat  
Services centraux**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

**Flora SFEZ**

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Flora SFEZ, vice-présidente Finances, budget et politique d'achat de l'université de Poitiers.

Le(s) déléataire(s) secondaire(s) :

**Nicolas BOISTAY**

Conformément à l'arrêté en date du 27 juillet 2022 portant nomination de Nicolas BOISTAY en qualité de directeur général des services adjoint de l'université de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Arrête**

**Article 1 : Actes financiers et budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Flora SFEZ, vice-présidente Finances, budget et politique d'achat, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les documents relatifs aux budgets initiaux et rectificatifs ;
- Les états, attestations et certificats administratifs en matière budgétaire et financière ;
- Les actes attributifs de subventions et de répartition de crédits ;
- Les arrêtés d'admission en non-valeur ou de remise gracieuse ;
- Les arrêtés de remboursement de frais exceptionnels ;
- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 250 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus) ;
- Toute convention spécifique de financement ou portant attribution d'une subvention d'une collectivité publique, française, et plus généralement de toute participation financière d'organismes ou d'institutions privés ou publics dans la limite de 250 000 euros HT;

## Article 2: Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Flora SFEZ, vice-présidente Finances, budget et politique d'achat, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 1 ;

## Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 29/01/2025

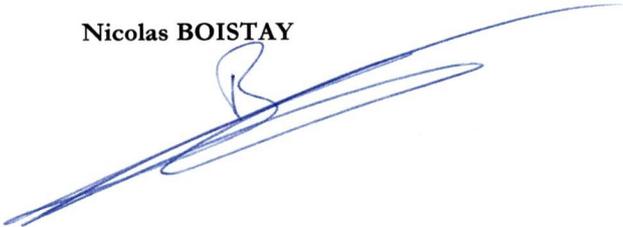
Le délégataire principal,

**Flora SFEZ**



Le délégataire secondaire,

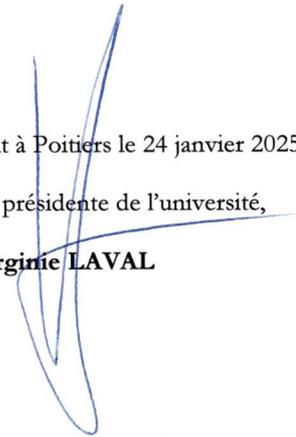
**Nicolas BOISTAY**



Fait à Poitiers le 24 janvier 2025

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 31/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.